

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2142**

commune (s) : **Genay**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 56, chemin de Py et appartenant à Mme Lylija Bejaoui et M. Houssam Slama**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

**Commission permanente du 15 janvier 2018****Décision n° CP-2018-2142**

commune (s) : Genay

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 56, chemin de Py et appartenant à Mme Lyliya Bejaoui et M. Houssam Slama**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de Py à Genay, inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 35 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située 56, chemin du Py à Genay et appartenant à madame Lyliya Bejaoui et monsieur Houssam Slama.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 10 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AL 574.

Aux termes du compromis, madame Lyliya Bejaoui et monsieur Houssam Slama accepteraient de céder le bien leur appartenant au prix de 20 € le mètre carré, soit un montant de 200 € pour une surface de 10 mètres carrés.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 200 €, d'un terrain nu de 10 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée AL 574, située 56, chemin du Py à Genay et appartenant à madame Lyliya Bejaoui et monsieur Houssam Slama, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 juin 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 200 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.**